



Assemblée générale

Soixante-sixième session

127^e séance plénière

Lundi 10 septembre 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser. (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/66/L.58)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a débattu du point 13 de l'ordre du jour conjointement avec les points 63 a) et 63 b) à ses 32^e et 33^e séances plénières, le 11 octobre 2011.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Libéria, qui va présenter le projet de résolution A/66/L.58 au nom du Groupe des États d'Afrique.

M^{me} Farnvalo (Libéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution A/66/L.58, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015. »

Au cours des 10 dernières années, plus d'un million de vies ont été sauvées et la mortalité a été réduite de plus d'un quart à travers le monde et de plus d'un tiers en Afrique grâce aux efforts concertés des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des organismes donateurs et d'autres parties prenantes. Malgré ces progrès, la triste réalité est que le paludisme constitue

toujours une menace mondiale, qui touche 99 pays à travers le monde et est à l'origine de 655 000 décès par an. L'Afrique est le continent le plus durement touché. Chaque minute, le paludisme tue un enfant en Afrique. L'Afrique compte 81 % des cas de paludisme dans le monde, et 90 % des décès dus au paludisme sont enregistrés sur le continent africain, dont 86 % décès d'enfants âgés de moins de 5 ans.

On ne saurait sous-estimer les effets ravageurs du paludisme en Afrique. Le coût économique et social est considérable, et a une incidence sur nos populations, nos gouvernements, nos communautés et, inévitablement, nos moyens de subsistance. Les coûts financiers que cela entraîne pour les individus et les familles pour le traitement de la maladie et, dans de nombreux cas, pour les funérailles, sont élevés. Les interventions de santé publique contre le paludisme et un approvisionnement régulier en médicaments antipaludiques constituent un lourd fardeau pour les gouvernements en ce qui concerne les dépenses de santé publique. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer la perte de productivité et de revenus liée au paludisme.

La lutte contre le paludisme demeure une urgence au niveau mondial, et surtout pour l'Afrique. Le défi pour la communauté internationale consiste aujourd'hui à intensifier ses efforts et à renforcer son engagement pour éviter que les progrès réalisés jusqu'à présent ne soient pas annulés et promouvoir des progrès supplémentaires en matière d'interventions durables. À cet égard, il convient également d'intensifier la mobilisation des ressources. On estime que 3,2 milliards de dollars seront nécessaires d'ici à 2015 pour combler le déficit de financement actuel et poursuivre la lutte

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



contre le paludisme, en vue de son élimination. « Comblé ce déficit permettra de prévenir une catastrophe sanitaire » pour reprendre les propos de S. E. M^{me} Ellen Johnson-Sirleaf, Présidente de la République du Libéria et Présidente en exercice de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme.

Le projet de résolution de cette année retient la formulation de l'année dernière à l'exception de quelques mises à jour techniques et nouveaux éléments. Les nouveaux éléments sont les suivants : L'Assemblée générale se réjouit que le Secrétaire général ait choisi le paludisme comme l'une de ses priorités dans le cadre de son deuxième mandat et qu'il se soit engagé à établir de nouveaux partenariats et à renforcer ceux déjà en place ainsi qu'à intensifier les mesures à fort impact visant à réduire considérablement le nombre de décès dus au paludisme; l'Assemblée générale demande d'apporter un soutien accru à la mise en œuvre des engagements et des objectifs internationaux en matière de lutte contre le paludisme figurant dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires aux activités de lutte antipaludique et de recherche-développement sur les moyens de prévention, de dépistage et de lutte contre cette maladie; l'Assemblée générale se réjouit des effets du Partenariat Faire reculer le paludisme; l'Assemblée générale encourage le partage, entre les différentes régions, des connaissances, des expériences et des enseignements tirés de l'expérience concernant la lutte contre le paludisme et son éradication, notamment entre l'Afrique, la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine. En conclusion, par le biais de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et en particulier sur les progrès faits dans la réalisation d'ici à 2015 des objectifs de la Déclaration d'Abuja, du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux délégués qui ont participé aux consultations pour l'engagement, la transparence et l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve, ainsi que pour leurs contributions constructives. Nous remercions également les coauteurs du projet de résolution. Nous invitons les autres délégations à s'en porter coauteurs aujourd'hui.

Nous attendons avec intérêt l'adoption du projet de résolution par consensus, comme les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.58, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015 ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : la Bosnie-Herzégovine, le Honduras, Monaco, le Monténégro, la République de Corée et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.58?

Le projet de résolution A/66/L.58 est adopté (résolution 66/289).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 13 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 14 et 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/66/L.55/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 72^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a débattu du point 14 de l'ordre du jour, conjointement avec les points 117, 123 et 123 a), et 124 de l'ordre du jour. Les membres se souviendront également qu'au titre des points 14 et 117 de l'ordre du jour, l'Assemblée a examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/66/763 à sa 112^e séance plénière, le 4 juin 2012.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie, qui va présenter le projet de résolution A/66/L.55/Rev.1.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs principaux, le Japon et la Jordanie, le projet

de résolution publié sous la cote A/66/L.55/Rev.1. J'ai également l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Réseau Sécurité humaine, dont sont membres l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, le Mali, la Norvège, le Panama, la Suisse, la Thaïlande et la Slovaquie, avec la participation de l'Afrique du Sud en tant qu'observateur.

Comme le savent les membres de l'Assemblée, au Sommet Mondial de 2005, nos dirigeants et chefs d'État ont mis l'accent sur le rôle charnière que joue la sécurité humaine et chargé l'Assemblée générale de définir la notion de sécurité humaine. Ainsi, en 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/291, qui a permis au Secrétaire général de recueillir les vues des États Membres en vue d'élaborer une définition commune de la notion de sécurité humaine, conformément au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005.

Dans son rapport (A/66/763), qui reflète les différentes vues des États Membres, le Secrétaire général propose des éléments importants qui constituent une définition commune de la sécurité humaine. Comme je l'ai annoncé à l'Assemblée générale au cours du débat tenu le 4 juin (voir A/66/PV.112), la délégation japonaise et ma délégation ont lancé, au nom du Réseau, un processus de consultations ouvertes et sans exclusive auxquelles ont participé tous les États Membres de manière très active et constructive. Ces consultations ont permis pour la première fois d'élaborer une définition commune de la notion de sécurité humaine sur laquelle se penche aujourd'hui l'Assemblée.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis reconnaît que la sécurité humaine est une démarche dont l'objet est d'aider les États Membres à cerner les problèmes multidimensionnels de grande ampleur compromettant la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leur peuple et à y remédier. En tant que démarche, la sécurité humaine comprend, premièrement, le droit des êtres humains de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir; deuxièmement, des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, qui renforcent la protection et la capacité d'action individuelle et collective; et troisièmement, la prise en compte des liens réciproques entre paix, développement et droits de l'homme tout en accordant la même importance aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Ainsi, premièrement, la sécurité humaine se distingue de la responsabilité de protéger et n'est pas assurée par la menace ou l'emploi de la force ou de mesures de coercition. Deuxièmement, elle est fondée sur l'appropriation nationale, sachant qu'il appartient en premier lieu aux gouvernements

d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs citoyens, alors que le rôle de la communauté internationale est complémentaire et consiste à fournir aux gouvernements, à leur demande, l'appui dont ils ont besoin. Troisièmement, et surtout, la sécurité humaine doit être assurée dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En outre, le projet de résolution reconnaît la contribution que peut apporter la sécurité humaine en vue de parvenir au développement, salue les contributions faites jusqu'à présent par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds. De fait, au cours des trois derniers mois, les États Membres ont manifesté une forte volonté de parvenir à une définition commune de la sécurité humaine qui contribuera à en promouvoir les différents aspects aux niveaux national, régional et international. Le Japon et mon pays, la Jordanie, remercient toutes les délégations qui ont participé activement aux négociations et sont parvenues à rapprocher les différents points de vue. Au nom du Japon et de la Jordanie, je prie l'Assemblée d'adopter à présent le projet de résolution à l'étude.

Avant de terminer la présentation du projet de résolution, je tiens à remercier tous ses auteurs et de leur appui conséquent et bienvenu, et bien sûr les facilitateurs, l'Ambassadeur Jun Yamazaki et le Conseiller Mohammad Al Nsour, de leurs efforts remarquables.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.55/Rev.1, intitulé « Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/66/L.55/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Bénin, Chili, Fidji, Honduras, Libéria, Madagascar, Nauru, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Sénégal et Tunisie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.55/Rev.1?

Le projet de résolution A/66/L.55/Rev.1 est adopté (résolution 66/290).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Siddique (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution 66/290, intitulée « Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 ».

Avant de nous prononcer sur le contenu de la résolution, nous tenons à ce qu'il soit pris acte du fait que nous apprécions sincèrement la gestion compétente du processus de négociation par les deux facilitateurs, le Japon et la Jordanie. En dépit de nos divergences d'opinions sur certains aspects de la résolution, nous avons vécu une expérience professionnelle enrichissante en participant aux négociations sur ce texte important avec tous les partenaires. Nous tenons donc à féliciter les facilitateurs suite à l'adoption de cette résolution aujourd'hui.

Le Pakistan estime que la notion de sécurité humaine est un outil important dont l'objet est d'aider les États Membres de l'ONU à cerner les problèmes multidimensionnels de grande ampleur compromettant la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leur peuple et à y remédier. Nous avons donc appuyé cette résolution.

Nous nous félicitons également de ce que la résolution établisse une distinction claire entre la notion de sécurité humaine et des éléments controversés tels que la responsabilité de protéger, la menace ou l'utilisation de la force ou de mesures coercitives, qui ont abouti à une polarisation indue de ce concept. Des éléments importants, tels que la primauté du rôle de l'État dans la survie et les moyens de subsistance de ses citoyens, l'appropriation nationale de cette notion et sa mise en œuvre dans le plein respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, renforcent la crédibilité de ce concept.

S'appuyant sur l'origine et l'évolution de la notion de sécurité humaine, le Pakistan continue de croire qu'il doit axer ses efforts sur une politique de développement assurant des progrès équitables qui permettent de corriger les inégalités inhérentes qui entraînent des violations des droits de l'homme aux niveaux national et international. Le message du paragraphe 4 de la résolution est donc que si le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont les trois piliers de l'Organisation, le développement est

un objectif fondamental en soi, et que l'amélioration de la sécurité humaine doit contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau national, dont ceux du Millénaire. Nous regrettons toutefois que le texte ne fasse aucune mention du droit au développement, ce qui aurait renforcé et contextualisé de manière appropriée la notion de sécurité humaine.

Le Pakistan attend avec intérêt d'œuvrer avec tous les partenaires à la promotion de ce concept dans son contexte adéquat – à savoir, le développement – et forme l'espoir que sa mise en œuvre conduira à une véritable coopération internationale qui permettra d'aider les États Membres qui le souhaitent à renforcer leurs capacités de développement en vue de répondre aux menaces et aux défis actuels et futurs.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous tenons d'abord à remercier les facilitateurs et les représentants de la Jordanie et du Japon, de leurs efforts qui ont permis de parvenir à une définition commune de la sécurité humaine, conformément aux dispositions de la Charte et aux principes du droit international, tout en réaffirmant les droits des peuples au développement, à la liberté et à vivre dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir.

La délégation de mon pays s'est ralliée au consensus sur la résolution 66/290, intitulé « Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 », car elle est fermement convaincue qu'il importe de définir cet important concept de manière claire et précise et qu'une définition ambiguë pourrait entraîner une politisation et des interprétations unilatérales, sapant ainsi les fondements du droit international qui régissent les relations internationales. Tous ces facteurs risquent de compromettre la mise en œuvre de cet important concept.

Ma délégation tient à réitérer la façon dont elle comprend la résolution. Nous voudrions rappeler que la notion de sécurité humaine englobe les principes suivants.

Premièrement, il comprend un attachement aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment la nécessité de défendre l'intégrité territoriale des États et de respecter le principe de non-ingérence dans leurs affaires internes, la responsabilité exclusive de l'État en matière de protection des citoyens, et son droit d'évaluer les risques et les dangers qui pèsent sur la sécurité de sa population et de décider des moyens d'y faire face. En d'autres termes, toute aide accordée par la communauté internationale doit l'être à la demande de l'État concerné, avec son consentement, afin de mettre en œuvre le consensus international consacré par les nombreuses résolutions de l'ONU sur l'action humanitaire,

dont la plus importante est la résolution 46/182. À cet égard, nous affirmons que la sécurité humaine des personnes ne saurait se substituer à la sécurité de l'État et de la société, ni avoir rang prioritaire sur celle-ci.

Deuxièmement, ce concept inclut les principes de base du droit international humanitaire, notamment le droit des peuples à l'autodétermination – en particulier les peuples sous occupation étrangère – et les droits inaliénables de tous les peuples d'exploiter leurs ressources naturelles conformément au droit international.

Troisièmement, le concept de sécurité humaine est fondé sur le droit au développement. En effet, la sécurité humaine repose sur le développement humain durable, le développement économique et l'élimination de la pauvreté et du sous-développement en comblant le fossé qui sépare le Nord du Sud, en assurant la justice, la sécurité énergétique et les transferts de technologie, et en évitant les sanctions imposées par des États et autres entités contre les pays en développement en violation du droit international.

Quatrièmement, le concept de sécurité humaine repose sur l'universalité, non pas la sélectivité, et sur la nécessité d'éviter une politique de deux poids deux mesures face aux crises internationales, tout en sauvegardant les éléments culturels et religieux propres à chaque communauté. La notion de sécurité humaine n'a pas été créée pour être appliquée uniquement aux États du Sud. Il faut garantir son application par tous les États Membres, sans recours aux pouvoirs politiques discrétionnaires et loin des centres de pouvoir hégémoniques.

Cinquièmement, il faut procéder à une réforme institutionnelle mondiale afin de formuler une réponse adéquate aux menaces posées à la sécurité humaine, car les lois commerciales et la législation relative aux investissements internationaux ne stipulent pas la nécessité d'établir un lien entre les questions économiques et les droits de l'homme internationaux. Certaines sociétés multinationales s'engagent dans des pratiques qui violent les droits économiques individuels dans les pays où elles opèrent.

Sixièmement, la réforme du système d'assistance internationale est une question importante qui a un impact sur la façon dont sont abordées les questions humanitaires et de sécurité. Il faut donc que les pays développés soient convaincus d'aider les pays pauvres car en raison des pressions croissantes que les pays développés exercent sur les ressources naturelles, ils doivent compenser les pays pauvres pour les dommages provoqués.

Septièmement, les puissances hégémoniques doivent cesser d'exacerber les tensions internes dans les États en leur fournissant des fonds, du matériel et la couverture médiatique et politique nécessaires à l'avancement de leur propre programme. Cela aggrave les problèmes de ces pays dont les citoyens ont déjà des difficultés à subsister et à se débarrasser du joug de la pauvreté.

M. Maksimychev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie ne s'est pas ralliée à l'adoption par consensus de la résolution 66/290 sur la sécurité humaine car son libellé ne tient pas compte de nombre de nos propositions.

Par ailleurs, nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de cette notion de sécurité humaine ou de sa valeur ajoutée pour les activités de l'ONU. Nous ne sommes pas convaincus que la notion de sécurité humaine apporte quoi que ce soit de nouveau au travail de l'Organisation; nous craignons plutôt qu'elle n'entraîne une politisation excessive des débats.

Dans notre approche en matière de sécurité humaine, nous basons notre opinion sur le fait que l'expression « sécurité humaine » devrait être utilisée uniquement dans le contexte du développement socioéconomique, conformément aux principes tels que le non-recours à la force ou à la menace de la force, qui est contraire aux principes et aux dispositions inscrits dans la Charte des Nations Unies relatifs à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et au respect de la souveraineté nationale. C'est aux gouvernements, à qui incombe la responsabilité principale de la sécurité de leurs citoyens, de cerner les problèmes qui, dans des conditions nationales spécifiques, empêchent d'assurer la survie, le bien-être ou la dignité de leur peuple. Le rôle de la communauté internationale est d'apporter aux gouvernements, sur leur demande et avec leur accord, l'appui nécessaire afin de leur donner les moyens de relever ces défis.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je saisis cette occasion pour saluer les facilitateurs de la résolution 66/290, l'Ambassadeur Jun Yamazaki, du Japon, et le Conseiller Mohammed Ali Al Nsour, de la Jordanie, pour leur transparence et de leurs efforts inlassables.

Dans un esprit constructif, la République bolivarienne du Venezuela a décidé de se joindre au consensus de l'Assemblée en ce qui concerne cette résolution. Toutefois, nous tenons à souligner que, même si nous avons fait des progrès en vue d'une compréhension commune de la notion de sécurité humaine, nous devons continuer à œuvrer de concert dans le processus de définition de cette notion, de sa

portée et de son application au sein du système des Nations Unies. Nous serons toujours prêts à participer à ce processus dans un esprit d'ouverture et de coopération.

Ma délégation a pris une part active aux négociations relatives à la résolution, et a présenté de façon claire et transparente sa conception de la notion de sécurité humaine. Pour la République bolivarienne du Venezuela, en aucun cas, la notion de sécurité humaine ne saurait remettre en cause la sécurité de l'État. En ce sens, la notion de sécurité humaine est subordonnée à la sécurité de l'État. La sécurité de l'État est la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies. La principale préoccupation des rédacteurs de la Charte était de mettre fin aux actes d'agression entre États. C'est pourquoi un système a été mis en place pour garantir la sécurité des États, en la consacrant à travers les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

À cet égard, le rôle de la sécurité humaine ne devrait pas être de compromettre la sécurité des États ou de mettre en péril le système des relations internationales qui régit les relations entre les pays. Au contraire, le rôle de la notion de sécurité humaine doit viser à compléter le rôle de la sécurité de l'État. En mettant l'accent sur le développement, la sécurité humaine peut être une politique nationale appropriée pour promouvoir le bien-être humain. L'État est et restera l'entité la plus indiquée pour assurer un maximum de sécurité et de bonheur à ses citoyens et à tous les êtres humains à travers le monde. Pour ce faire, il pourra bénéficier de l'appui de la notion de sécurité humaine.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis attachent beaucoup d'importance à la notion de sécurité humaine qu'ils considèrent comme une avancée importante dans notre réflexion sur les buts et principes des Nations Unies. Cette notion nous encourage à réfléchir sur le caractère interdépendant de la sécurité au XXI^e siècle et nous rappelle l'impératif de tenir compte de la vulnérabilité et de l'insécurité qui affligent trop de personnes à travers le monde, que ce soit à cause de l'extrême pauvreté, des maladies, des catastrophes naturelles, de l'oppression ou des conflits. Ce sont là des valeurs importantes. Nous tenons à remercier les délégations du Japon et de la Jordanie, ainsi que d'autres délégations qui ont joué un rôle de premier plan dans les efforts visant à développer cette notion.

Au sein de l'ONU, la sécurité humaine est une question sensible. Il existe toute une série d'opinions sur ce que la sécurité humaine est et n'est pas, et il s'est avéré impossible de parvenir à une définition ou une compréhension commune. En effet, dès l'apparition de ce concept, il y a eu

une tension entre les notions de vivre à l'abri du besoin et de vivre à l'abri de la peur. À notre avis, ces deux aspects sont importants pour une compréhension holistique de la sécurité humaine. Même si nous saluons les efforts qui ont conduit aujourd'hui à l'adoption de la résolution 66/290, les États-Unis voudraient expliquer leur position sur trois de ses éléments.

Premièrement, nous estimons que le texte ne tient pas suffisamment compte de la diversité des points de vue sur la sécurité humaine et, qu'en particulier, il n'accorde pas assez d'importance à l'insécurité humaine et à la peur bien réelles qui résultent de menaces telles que les violations des droits de l'homme, la discrimination et les conflits. Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 3 d), s'il est vrai que nous convenons que la notion de sécurité humaine se distingue du principe de la responsabilité de protéger et de son application, nous ne voyons pas en quoi cette référence à la responsabilité de protéger est nécessaire ou utile pour promouvoir la sécurité humaine ou la responsabilité de protéger. Troisièmement, s'agissant du paragraphe 3 h), les États-Unis ont des sérieuses réserves quant à l'utilisation de références sélectives aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La Charte est un document visionnaire, équilibré et complexe. Elle consacre le caractère central des droits de l'homme et des libertés fondamentales, parallèlement à d'autres buts et principes essentiels des Nations Unies. Les États-Unis s'opposent fermement à une lecture sélective des principes énoncés dans la Charte, qui ne sert qu'à réduire la valeur réelle de la Charte prise dans son ensemble.

M. Sun Xiaobo (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine tient à souligner les trois points suivants en ce qui concerne la question de la sécurité humaine.

Premièrement, la notion de sécurité humaine tire son origine des rapports consacrés au développement par le Programme des Nations Unies pour le développement. La sécurité humaine est essentiellement une question de développement. La priorité et l'objectif fondamental de la politique de sécurité humaine doivent être d'aider les pays en développement à sortir de la pauvreté le plus rapidement possible, à se développer de façon viable sur les plans social et économique et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Deuxièmement, c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'assurer la survie, le développement, la dignité et la sécurité de leurs populations. La sécurité humaine doit être fondée sur les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies: le respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires

intérieures des États et d'autres principes fondamentaux qui régissent les relations internationales. La poursuite de l'objectif de la sécurité humaine ne doit pas conduire à l'utilisation de mesures coercitives, et encore moins être utilisée comme prétexte pour des interventions humanitaires.

Troisièmement, les États Membres auront toujours des interprétations différentes de la définition et du concept de sécurité humaine. Il importe de poursuivre l'examen approfondi de son contenu et de sa portée afin d'adopter une définition claire et généralement acceptée.

La Chine espère que l'Assemblée générale va poursuivre son examen de la notion de sécurité humaine.

M. Selim (Égypte) (*parle en anglais*) : L'adoption par consensus de la résolution 66/290, intitulée « Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 », qui est la première résolution de fond sur la notion de sécurité humaine, ne fait que refléter le niveau de maturité qu'ont atteint les délibérations de l'Assemblée générale à ce sujet depuis 2005.

L'Égypte a été heureuse de se joindre au consensus, qui a permis à l'ensemble des États Membres de jeter l'une des bases qui guidera les délibérations futures de l'Assemblée concernant cette notion. À cet égard, nous apprécions la compétence avec laquelle le Japon et la Jordanie ont géré le processus de négociations en veillant à ce que les principes de transparence et d'objectivité soient respectés. Nous apprécions également l'engagement constructif de la plupart des délégations dans le cadre du processus de négociations.

Même si nous n'avons pas, à ce jour, élaboré une définition claire de la notion de sécurité humaine, les paramètres de l'accord auquel nous sommes parvenus dans la résolution actuelle établissent un cadre qui va permettre aux États Membres de poursuivre leur examen de cette notion en fonction des critères suivants. Premièrement, et en particulier, cette notion se distingue du concept de la responsabilité de protéger et n'est donc pas assurée par la menace ou l'emploi de la force ou de mesures de coercition. Deuxièmement, elle ne saurait remplacer ou compromettre le principe de la sécurité que l'État doit garantir. Troisièmement, si elle cherche à promouvoir le droit des êtres humains de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir, elle doit pleinement respecter le principe selon lequel il appartient en premier lieu aux gouvernements d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs citoyens. La sécurité humaine doit être assurée dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment de la souveraineté des États Membres, de leur

intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale.

Selon l'Égypte, l'objectif principal de la sécurité humaine est d'appuyer le pilier développement – aspect dont nous reconnaissons qu'il a été souligné dans la résolution 66/290. Nous nous efforcerons d'atteindre cet objectif. À cet égard, la promotion de la sécurité humaine doit contribuer de manière notable à la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'Égypte réaffirme que les délibérations futures relatives à la notion de sécurité humaine doivent se dérouler exclusivement au sein de l'Assemblée générale. Elles doivent se dérouler conformément aux paramètres susmentionnés, qui sont énumérés dans la présente résolution, notamment les délibérations portant sur les modalités de l'application de cette notion au sein du système des Nations Unies, ce qui permettra aux États Membres d'en garantir une utilisation judicieuse qui bénéficiera à tous les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je vais faire cette explication de position au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Premièrement, je tiens à remercier les facilitateurs, l'Ambassadeur Jun Yamazaki, du Japon, et M. Mohammad Al Nsour, de la Jordanie, de leur dynamisme louable et de leurs efforts inlassables tout au long de ce processus, qui a débouché sur l'adoption de la première résolution de fond de l'Assemblée générale relative à la sécurité humaine (résolution 66/290). Puisque l'Assemblée générale a adopté cette résolution, je souhaite partager en certain nombre de considérations.

D'emblée, je réaffirme que l'Union européenne demeure déterminée à promouvoir la sécurité humaine en tant que démarche globale, intégrée, centrée sur l'humain et axée sur la prévention visant à régler les menaces interconnectées à la sécurité, aux moyens de subsistance et à la dignité des peuples et des communautés vulnérables, et qu'elle continuera d'appuyer ce concept. De ce fait, la sécurité humaine restera également l'une des priorités de l'Union européenne durant la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

L'Union européenne participe activement aux travaux de l'Assemblée générale en vue de parvenir à un accord sur cette résolution. Nous reconnaissons que des progrès conséquents ont été accomplis en matière de promotion de la sécurité humaine depuis l'adoption de la résolution 64/291 en 2010. Les rapports du Secrétaire général et les débats tenus à l'Assemblée générale, de même que les négociations intergouvernementales, ont contribué à ces progrès. La résolution adoptée aujourd'hui représente le résultat globalement positif de nos efforts collectifs. Néanmoins, au bout du compte, ce qui importe le plus est le travail effectué sur le terrain et son impact sur la vie et les moyens de subsistance des populations. Si nous voulons continuer de progresser, les futures délibérations intergouvernementales organisées à l'ONU doivent être guidées par ce travail de terrain, les projets en cours et les enseignements qui en émanent, ainsi que les meilleures pratiques.

Les éléments de la conception commune qui figure dans la résolution sont utiles en vue de délimiter les frontières du concept de sécurité humaine et d'éviter d'éventuelles interférences avec d'autres approches. L'Union européenne et ses États membres continuent de croire que le fait d'être parvenus à une conception commune de la sécurité humaine n'est pas une fin en soi mais un moyen de promouvoir la mise en œuvre de la sécurité humaine dans le cadre des activités de l'ONU sur le terrain de manière cohérente et sans doubles emplois.

Tout au long du processus qui a mené à l'adoption de cette résolution, nous avons réitéré le principe fondamental selon lequel les trois piliers de l'ONU sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Le Secrétaire général rappelle à juste titre dans son rapport (A/66/763) que la sécurité humaine revient précisément à relier ces trois piliers en protégeant et en autonomisant l'humain. Nous nous félicitons donc des références aux droits de l'homme qui figurent dans le texte, du fait que les liens entre la paix, le développement et les droits de l'homme sont explicitement mentionnés dans le préambule et au paragraphe 3 c), et des références faites à l'autonomisation et à des réponses axées sur l'être humain.

Ces éléments sont indispensables à la mise en œuvre de la sécurité humaine, et nous continuerons de souligner avec insistance l'égalité et l'interdépendance de ces trois piliers. Il n'y a pas de développement sans paix et sans sécurité, et il n'y a ni paix ni sécurité sans développement; nous ne réaliserons aucun de ces objectifs si les droits de l'homme ne sont pas respectés.

Pour ce qui est du paragraphe 3 e), nous tenons à souligner que les mesures de coercition doivent demeurer l'un des moyens dont disposent l'ONU et les autres

organisations internationales et régionales, ainsi que les États à titre individuel, pour garantir que les États honorent leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ceci revêt de l'importance pour l'Union européenne, car les sanctions sont un instrument de notre politique étrangère. Dans ce contexte, nous réaffirmons que c'est avant tout aux États qu'il revient d'honorer leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Comme le stipule le paragraphe 3 h), la sécurité humaine est assurée dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'Union européenne et ses États membres appuient pleinement cette vue, tout en s'opposant fermement à toute approche sélective ne faisant référence qu'à certains des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en omettant d'autres qui sont tout aussi pertinents et importants. Les citations sélectives de la Charte peuvent potentiellement miner les principes fondamentaux de l'ONU et avoir des répercussions négatives sur les travaux de l'Organisation. Il est crucial de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous pour garantir la sécurité humaine. En outre, l'Article 2 de la Charte est on ne peut plus clair s'agissant des principes qui doivent guider l'ONU et ses Membres dans la poursuite des objectifs de l'Organisation.

Le respect des droits de l'homme et de l'état de droit doit rester au cœur de toute approche en matière de sécurité humaine. Les droits de l'homme doivent être intégrés dans tous les aspects des activités de l'ONU, et la sécurité humaine ne doit pas faire exception. La promotion des droits des personnes en situation de vulnérabilité est une question clef, y compris eu égard à leur représentation dans les processus de prise de décisions, et à leur meilleur accès à la justice, aux services, au travail et aux perspectives sociales. Ce sont des questions qui exigent toute notre attention, et l'approche en matière de sécurité humaine doit renforcer notre aptitude à travailler davantage à la réalisation de ces objectifs.

L'Union européenne continuera d'appuyer une approche pragmatique et axée sur l'action, notamment dans les domaines où la sécurité humaine peut apporter une valeur ajoutée en termes de protection et d'autonomisation des individus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 14 et 117 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Réunion spécifique axée sur le développement

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'examen du point 117 de l'ordre du jour afin de tenir, en application de la résolution 60/265 de l'Assemblée générale en date du 30 juin 2006, une réunion spécifique axée sur le développement.

Les Membres se souviendront que, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 117 de l'ordre du jour conjointement aux points 14, 123 a) et 124 de l'ordre du jour. Les Membres se souviendront également que le 19 septembre 2011, au titre du point 117 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 66/2 à sa 3^e séance plénière.

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à tous les participants à ce dialogue sur le développement de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Ce dialogue se déroule sous la forme d'une réunion spécifique axée sur le développement en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le thème de cette année est « Les politiques macroéconomiques pour l'avenir que nous voulons : le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». Le but est d'examiner l'impact des politiques macroéconomiques sur la réalisation des OMD et la façon dont elles peuvent accélérer la transition vers un paradigme de développement plus durable.

En juin dernier, j'étais à Rio de Janeiro où j'ai assisté à l'adoption par les dirigeants du monde du document final du Sommet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Ce document, intitulé « L'avenir que nous voulons », a pour objectif de tracer la voie vers un monde plus sûr, plus équitable, plus propre, plus vert et plus prospère pour tous. La réalisation de ces objectifs exige une intégration équilibrée des trois piliers du développement durable, à savoir, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Le document final de Rio+20, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, fournit une bonne base à l'avancement des progrès en matière de bien-être social, d'économie et d'environnement. Il appelle également à un vaste éventail de mesures, dont la mise en place par l'Assemblée générale d'un processus d'élaboration et de définition complète des objectifs généraux du développement durable.

Le document final a également reconnu qu'il importait d'adopter des politiques macroéconomiques qui promeuvent

un développement durable et génèrent une croissance économique soutenue, inclusive et équitable. De plus, ces politiques devraient accroître les perspectives d'emplois productifs et promouvoir le développement agricole et industriel.

La récession économique mondiale récente a gravement perturbé la croissance économique dans le monde entier et entravé les progrès réalisés sur la voie de la réalisation des OMD. La crise économique et financière mondiale s'est désormais transformée en une crise de l'emploi; des millions d'hommes et de femmes, des jeunes surtout, sont au chômage et en situation de sous-emploi. Un nombre croissant de familles et d'individus ont des difficultés à maintenir leurs moyens de subsistance. Beaucoup d'autres ont vu leurs revenus diminuer face à la hausse et à l'instabilité des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires.

La gouvernance et les politiques macroéconomiques actuelles n'ont pas été en mesure de contenir les risques émanant de la précarité de l'économie mondiale. Il est de plus en plus reconnu qu'il faut revoir et reformuler les politiques macroéconomiques afin de mieux réaliser la stabilité macroéconomique et le développement durable.

Mais chaque fléau a sa panacée. J'ai une totale confiance dans la capacité de la communauté internationale à surmonter les problèmes posés par cette période difficile en trouvant la réponse collective nécessaire. Un accent particulier est mis sur la façon dont les politiques macroéconomiques peuvent être reformulées pour réaliser la stabilité, créer des emplois corrects et promouvoir les capacités de production, y compris dans l'économie verte. Ce réexamen est crucial pour réduire la pauvreté, promouvoir l'égalité sociale, réaliser les OMD et, par conséquent, favoriser le développement durable.

Il faudra donc envisager sérieusement une intégration effective des politiques macroéconomiques dans l'action mondiale en faveur du développement au-delà de 2015. Le présent dialogue nous aidera faire fond sur les textes issus du sommet Rio+20. Il nous donne la très bonne occasion de mieux comprendre les liens entre les politiques macroéconomiques, le développement durable et la réalisation des OMD. Les débats de l'Assemblée générale enrichiront le travail du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale en faveur du développement au-delà de 2015.

S'agissant du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable, je voudrais rappeler que j'ai nommé S. E. l'Ambassadrice Maria Luiza Viotti, Représentante permanente du Brésil, facilitatrice, en

mon nom, de la mise en place de ce processus. J'appelle encore une fois l'ensemble des participants à lui accorder leur coopération et leur appui en faisant preuve de souplesse et d'un esprit de compromis.

Ce dialogue sur le développement est une conclusion opportune des efforts déployés sous ma présidence dans le domaine du développement durable et de la prospérité mondiale, l'un des quatre grands thèmes que j'ai choisis pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Au cours de l'année écoulée, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de répondre aux préoccupations des peuples du monde entier sur les questions critiques de l'emploi, la sécurité alimentaire, et la façon d'assurer un avenir meilleur pour nos enfants et leurs enfants. C'est dans ce contexte que, entre autres initiatives, j'ai convoqué le débat de haut niveau sur l'état de l'économie mondiale et le débat thématique de haut niveau sur les fluctuations excessives du prix des produits de base. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations, le Secrétaire général et tous mes partenaires pour leur collaboration et leur appui pour que ces réunions soient couronnées de succès.

La raison d'être de l'Organisation des Nations Unies est la poursuite de ces nobles objectifs – coordonner les efforts internationaux visant à servir les intérêts des populations à travers le monde. Par conséquent, je me réjouis de ce que notre dialogue d'aujourd'hui soit marqué par ce même esprit, pour trouver les moyens d'investir dans l'avenir que nous souhaitons. Je me réjouis à la perspective de la participation active des membres, des idées originales et des recommandations concrètes pour traiter efficacement de cette question difficile.

Pour guider nos discussions d'aujourd'hui, nous avons la chance de pouvoir compter sur l'aide et l'expertise de deux expertes éminentes. M^{me} Shamshad Akhtar, Conseillère principale du Secrétaire général pour les questions liées au développement économique et aux finances, sera l'animatrice pour la session interactive. Notre conférencière invitée, M^{me} Nancy Birdsall, est la fondatrice et présidente du Center for Global Development, un groupe de réflexion prestigieux basé à Washington. Je tiens à les remercier d'avoir accepté mon invitation à participer à la présente séance. Je nous souhaite à tous des délibérations fructueuses.

Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole pendant cette séance consacrée au dialogue sur le développement au nom du

Secrétaire général, qui se trouve aujourd'hui à Genève. C'est un insigne honneur et un plaisir pour moi d'être à nouveau dans cette salle et de prendre la parole de cette tribune.

Comme nous le savons tous, les politiques économiques font la une des journaux depuis le début de la crise financière mondiale en 2008. Nous pouvons nous attendre à ce que ces questions restent d'actualité pendant un certain temps. De nombreux pays continuent d'être confrontés à des problèmes économiques profonds qui touchent durement les segments vulnérables de leurs populations.

Je suis heureux que ces questions soient examinées par des experts, les médias et le public dans son ensemble. Beaucoup de débats constructifs sont menés, tandis que les décideurs s'efforcent de trouver des stratégies appropriées et efficaces pour résoudre des problèmes économiques qui ont des ramifications sociales et environnementales tangibles.

Le débat oscille entre deux choix. Le premier est d'introduire des mesures supplémentaires de relance budgétaire pour relancer la croissance, de débloquer les circuits de distribution du crédit et de prendre des mesures pour réduire le chômage. Le deuxième choix est de passer à l'austérité budgétaire pour réduire la dette publique à des niveaux plus viables.

Dans les pays en développement, les décideurs politiques doit faire des choix particulièrement difficiles. Les marchés financiers et des matières premières sont volatiles. Les décideurs devront probablement créer des réserves budgétaires et monétaires de compensation pour amortir les chocs extérieurs, tout en sachant que ces mesures de précaution peuvent avoir une incidence sur leur capacité à investir dans le développement.

Les choix qu'ils font aujourd'hui ne sont pas purement théoriques. Ces choix auront des conséquences pour des sociétés entières, les familles et surtout pour les pauvres. Les femmes et les jeunes sont particulièrement vulnérables. C'est pourquoi il convient de saluer l'intention du Président de l'Assemblée générale et du dialogue sur le développement d'établir un lien clair entre les politiques macroéconomiques et l'objectif fondamental qui est de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Au cours trois années et quatre mois à venir, l'une des tâches essentielles de l'ONU et de ses États Membres, voire de toutes les autres parties prenantes, est d'œuvrer sans relâche en vue de la réalisation des OMD. C'est notre devoir et notre responsabilité. Les politiques macroéconomiques d'aujourd'hui devraient faciliter cette tâche. La réalisation des OMD d'ici 2015 s'inscrit dans l'avenir que nous souhaitons et que les peuples du monde méritent.

Par la suite, nous devons nous atteler à la lourde tâche de formuler pour l'après-2015 un programme de développement audacieux mais pratique, qui incorpore les perspectives économiques, sociales et environnementales. Je note que le Président a fait référence à la fois au Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable, mis en place à Rio de Janeiro, et au Groupe de haut niveau sur le programme mondial de développement au-delà de 2015, qui doit commencer ses travaux en septembre.

Nous ne devons pas perdre de vue cette perspective plus large et à long terme. Selon l'approche classique en matière de développement économique de ces dernières décennies, une faible inflation et des budgets équilibrés étaient les meilleurs moyens de stabiliser l'économie à court terme et assurer une croissance à long terme. Ces politiques ne faisaient pas du plein emploi un objectif explicite. C'était presque comme si les politiques macroéconomiques ne faisaient pas partie des efforts visant à garantir les moyens de subsistance au quotidien et à réduire la pauvreté. En réalité, comme le Président vient de le souligner, ces politiques peuvent faire la différence entre la stabilité et la crise, entre la prospérité et la pauvreté, et même entre la vie et la mort.

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a reconnu l'importance de ces liens, notamment la nécessité de créer des emplois. Les participants se sont prononcés en faveur des politiques macroéconomiques qui favorisent le développement durable. L'objectif n'était rien de moins qu'une croissance économique durable, inclusive et équitable. Telle est et doit être la voie à suivre pour accroître les chances de créer des emplois productifs et promouvoir le développement. Cela signifie que nous devons allouer davantage de ressources aux secteurs clés: l'emploi, l'éducation et la santé. Cela permettrait de réduire la pauvreté et d'ouvrir la voie à un avenir meilleur pour les générations futures. Dans le même temps, cela contribuerait à la stabilité économique et à la croissance à long terme.

Nous devons également investir dans la protection de l'environnement, qui représente notre avenir commun. Si l'environnement se dégrade, il n'y aurait pas assez de récoltes, les prix des produits alimentaires augmenteraient et les catastrophes naturelles pourraient devenir plus fréquentes et plus meurtrières, comme nous l'avons remarqué récemment. Les conséquences économiques, sociales et d'ailleurs politiques de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sont graves et profondes.

Au moment où les participants vont entamer ce dialogue, je les exhorte à avoir une vision large et tournée

vers l'avenir. Les gains à court terme ne doivent jamais être obtenus au détriment des progrès à long terme.

Le professeur Jan Tinbergen, premier lauréat du prix Nobel d'économie et premier président du Comité des Nations Unies des politiques de développement, a énoncé une règle importante en matière de politiques économiques. Il a déclaré que nous devrions toujours avoir autant d'instruments de politique que nous avons d'objectifs. Cela signifie que tout objectif énoncé doit être suivi d'autant d'instruments. Pour ce faire, nous devons intégrer les décisions prises en matière de politique économique aux politiques sociales, environnementales, industrielles et du marché du travail.

Avant d'être nommé Vice-Secrétaire général, j'étais en fait blogueur à temps partiel. J'écrivais sur ces questions dont les participants vont débattre aujourd'hui – la pauvreté, la faim et, très souvent, le manque d'eau potable et d'installations sanitaires adéquates. Mon public était composé de décideurs, mais également de citoyens intéressés. J'ai essayé de faire connaître à un plus large public le triste sort des individus, dont j'avais été témoin pendant trop longtemps.

Même si le débat d'aujourd'hui est principalement un débat d'experts, je demande instamment aux participants de se souvenir des hommes, des femmes et des enfants dont les vies seront touchées par leurs délibérations et décisions. Faisons tout pour trouver les moyens de les atteindre et de les aider. En fin de compte, tous nos efforts doivent viser à assurer le bien-être de tous et à leur permettre de vivre dans la dignité.

Je souhaite aux participants un dialogue sur le développement utile, novateur et fructueux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui s'exprimera en sa qualité de Vice-Président du Conseil économique et social.

M. De Alba (Mexique), Vice-Président du Conseil économique et social (*parle en espagnol*) : Je tiens à rappeler, au début de ce dialogue, qu'il y a quasiment quatre ans, le système financier mondial était au bord de l'effondrement. Une nouvelle récession profonde semblable à celle des années 30 paraissait inévitable. Pour éviter le risque d'un effondrement systématique, il a fallu un niveau sans précédent de coopération internationale, et nos dirigeants politiques ont dû prendre des décisions audacieuses et solidaires. En dépit des progrès accomplis et des signes de relèvement, dans diverses régions du monde, ce relèvement paraît encore lointain du fait de la lenteur de la relance

économique mondiale, mais également du niveau persistant de protectionnisme commercial, qui s'est accentué sur de nombreux marchés.

Ce climat d'incertitude économique met sans aucun doute en péril la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, objectifs qui représentent un consensus multilatéral d'une importance capitale en vue de parvenir au développement humain durable. Les conséquences des crises environnementale, alimentaire, économique et financière mondiales ont eu des répercussions négatives sur le développement mondial, ce qui a affaibli le commerce, rendu plus stricts les termes de financement dans le monde entier et aggravé la pauvreté, la faim et le chômage, qui ont, à leur tour, donné lieu à des tensions sociales dans divers endroits du monde et mis en danger les écosystèmes. Par conséquent, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépend également du relèvement économique mondial et de l'appui aux engagements internationaux en matière de développement pris par les économies développées à l'égard des économies en développement, ainsi que de leur mise en œuvre. Ceci a été clairement démontré dans le rapport *Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2012*, qui a fait l'objet d'une analyse approfondie durant la dernière session de fond du Conseil économique et social.

De même, nous sommes réunis aujourd'hui alors qu'il est de plus en plus évident que nous devons prendre des mesures concertées en vue de créer un cadre de politiques macroéconomiques qui donnent lieu à une croissance durable et sans exclusive, laquelle permettra de générer des emplois de qualité. Il est essentiel de changer l'orientation des politiques fiscales et de remplacer leur approche de la consolidation à court terme par une de croissance à long terme, l'objectif étant de viabiliser les finances publiques. Les politiques mondiales doivent être réorganisées afin de renforcer leur impact sur la création d'emplois, et ce en passant d'une approche qui consiste avant tout à stimuler la demande à la promotion d'un changement structurel visant à instaurer une croissance durable.

La Conférence internationale Rio+20 et ses précurseurs nous ont donné la possibilité de réaffirmer la validité du développement durable en tant que paradigme

de développement. À Rio, nous avons également décidé de lancer un processus en vue de développer les objectifs de développement durable et d'élaborer un processus qui nous permette de créer une stratégie de financement du développement durable. Cette stratégie visera à mobiliser des ressources et à renforcer l'action mondiale de lutte contre la pauvreté, mais aussi à nous pencher sur des questions telles que la situation des mers et des océans, la sécurité alimentaire, l'eau, l'énergie, la biodiversité, les forêts, la désertification, le développement humain et les transports durables.

Ce dialogue sur le développement organisé aujourd'hui par l'Assemblée générale nous offre l'occasion de nous pencher sur ces questions, mais surtout – j'insiste sur ce point – sur la nécessité de compléter les efforts en cours, en particulier les efforts mentionnés par le Président de l'Assemblée et le Vice-Secrétaire général, en vue de redéfinir le programme de développement pour l'après-2015. Ce programme doit comporter une nouvelle version des objectifs de développement, englober les objectifs de développement durable et ne pas laisser de côté les efforts que nous devons encore déployer pour atteindre les objectifs adoptés en 2000, lesquels, comme l'a souligné à juste titre le Vice-Secrétaire général, méritent toute notre attention au cours des trois prochaines années.

En résumé, sur la base d'une vision globale des mesures que nous devons promouvoir, il importe de procéder à une transition vers un modèle de développement plus durable qui intègre effectivement les trois piliers. C'est le défi principal que doivent relever l'ONU, l'Assemblée et le Conseil économique et social : intégrer de manière équilibrée ces trois piliers et renouveler l'architecture financière et économique mondiale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour. La séance plénière informelle consacrée au thème « Les politiques macroéconomiques pour l'avenir que nous voulons : le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » se tiendra immédiatement après la levée de la présente séance.

La séance est levée à 11 h 35.